

Énoncé de politique — Financement du Plan relatif aux personnes âgées

Objectif

Le financement du Plan relatif aux personnes âgées (PRPA) vise à renforcer les capacités et à financer le secteur des services sociaux à but non lucratif ainsi que les services municipaux afin de répondre aux priorités et aux objectifs identifiés dans le Plan relatif aux personnes âgées de la Ville d'Ottawa.

Type

Financement de projets

Durée du financement

Entre un (1) an et trois (3) ans. Le personnel de la Ville d'Ottawa fixe la durée du financement d'après les fonds disponibles et les besoins actuels énoncés dans la demande de propositions.

Description

Financement de projets sur un ou deux ans :

Le financement de projets sur un ou deux ans est consacré aux projets ou aux programmes qui répondent à des besoins émergents ou actuels et qui respectent les priorités et les objectifs définis et décrits dans le PRPA approuvé par le Conseil municipal d'Ottawa. Ce financement est destiné à des projets pilotes définis ou à durée limitée qui visent à renforcer la capacité du secteur des services ou à répondre à un besoin émergent ou continu.

Financement du projet sur trois ans :

Le financement de projets sur trois ans est consacré aux projets ou aux programmes qui renforcent les capacités des organismes de services sociaux à but non lucratif et des services municipaux à répondre aux priorités et aux objectifs définis et décrits dans le PRPA approuvé par le Conseil municipal d'Ottawa. Il peut s'agir, entre autres, de l'élargissement ou l'amélioration d'un programme ou projet actuellement mis en œuvre avec succès. Ce financement n'est pas consacré aux projets pilotes ni aux nouveaux projets.

Procédure de demande

Les détails du processus de demande, y compris les dates limites, seront disponibles sur Ottawa.ca.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre aux conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- 1) Être un service municipal de la Ville d'Ottawa qui met en œuvre un projet ou un programme contribuant à la réalisation des objectifs du PRPA OU
- 2) Être un organisme à but non lucratif qui :
 - existe depuis au moins deux (2) ans OU est parrainé par un organisme à but non lucratif existant depuis au moins cinq (5) ans ;
 - a un mandat organisationnel qui cadre avec les priorités et les objectifs du PRPA ;
 - est financièrement viable et pérenne ;
 - exerce ses activités de manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* ;
 - est régi par un conseil d'administration élu démocratiquement ;
 - est en règle avec la Ville d'Ottawa ;
 - est situé à Ottawa et sert les personnes résidentes d'Ottawa.

Inadmissibilité

Les demandeurs ne peuvent pas être :

- un organisme confessionnel dont les services et les activités consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à une confession ou pratique religieuse ;
- un organisme ou une entreprise à but lucratif ;
- un organisme servant essentiellement de véhicule de financement à d'autres groupes ;
- un hôpital, un fournisseur de services cliniques ou un fournisseur de traitement médical ;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques ;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme qui propose des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental autre que municipal ;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins d'avoir une section locale ou un bureau local offrant expressément des services aux personnes résidentes d'Ottawa ;
- des conseils scolaires, des écoles primaires ou secondaires ou des établissements d'enseignement postsecondaire ;
- un club sportif.

Dépenses admissibles

Sont admissibles, entre autres, les dépenses suivantes liées à l'initiative :

- Personnel
- Assurance
- Occupation
- Administration de bureau
- Fournitures et équipements
- Transports
- Frais de recherche et de courtage des connaissances
- Frais d'administration pour la planification et l'organisation des conférences, des forums et des réunions
- Autres dépenses à examiner au cas par cas

Coûts inadmissibles

Sont inadmissibles, entre autres, les coûts :

- les initiatives d'embellissement ;
- les frais relatifs à l'équipement et aux travaux majeurs, à la construction ou à l'aménagement de nouvelles installations et à l'entretien des terrains ;
- la réduction de déficits ou le remboursement de dettes ;
- les activités à but lucratif.

Prise des décisions d'attribution des fonds

Toutes les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus faisant intervenir un comité d'affectation. Le succès remporté par le demandeur dans l'obtention du financement dépend de l'évaluation finale du comité d'affectation et du financement disponible dans l'enveloppe budgétaire.

Critères d'évaluation des demandes admissibles

Les propositions soumises par des organismes communautaires admissibles et des services municipaux seront évaluées selon les notes totales attribuées dans l'évaluation des propositions et dans l'analyse quantitative des répercussions.

1. Évaluation des propositions

Voici en quoi consistent les critères, entre autres :

- **Besoins et répercussions** : Harmonisation avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire et du PRPA, et mesure dans laquelle la proposition répond aux besoins des personnes âgées et pourrait générer des répercussions qui font la différence.
- **Efficacité et collaboration** : L'importance du financement pour la capacité de l'organisme ou du service municipal à offrir des services, sa contribution au secteur dans son ensemble et sa capacité à collaborer efficacement avec ses partenaires pour atteindre des résultats communs.
- **Transparence et responsabilité** : La capacité à formuler clairement un plan de service, à démontrer comment les résultats seront atteints et à définir une stratégie solide pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.

2. Évaluation des répercussions

L'évaluation et la notation peuvent comprendre, sans s'y limiter, les critères suivants :

- **Répercussions les plus importantes** : La portée et l'efficacité potentielles de l'initiative, y compris l'étendue de l'accès aux services pour la population cible et l'ampleur des répercussions sur les personnes âgées.
- **Équité géographique** : La mesure dans laquelle l'initiative cible les secteurs de la ville où les besoins ou les inégalités sont les plus importants, en veillant à ce que les ressources soient réparties équitablement dans toute la ville d'Ottawa.
- **Équité pour les populations vulnérables** : La mesure dans laquelle l'initiative s'attaque aux obstacles et encourage l'inclusion des groupes méritant l'équité, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes âgées confrontées à des défis systémiques liés au revenu, à la race, à la langue, au handicap, à l'identité de genre ou à d'autres facteurs croisés.

Exigences en matière de rapports et de suivi :

Les bénéficiaires du financement devront déposer des états financiers et des rapports sur les résultats et se conformer aux clauses et aux conditions énoncées dans l'accord de contribution.

Les organismes communautaires devront présenter ce qui suit :

- États financiers vérifiés
 - Des états financiers non vérifiés, qui peuvent être déposés à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire ; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi.
- Rapport annuel du dernier exercice financier terminé
- Procès-verbaux des assemblées générales annuelles (AGA) des deux (2) derniers exercices terminés
 - le procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé
 - le procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme
- Liste des membres actuels du conseil d'administration
- Organigramme actuel
- Rapport sur les résultats et sur l'évaluation
- Certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré
- Conditions particulières exigées par la Ville

Principes généraux

Cette politique confère au directeur, Sécurité et bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques, et au gestionnaire de programmes, Direction du développement social et du financement, individuellement, le pouvoir de gérer et d'administrer le budget de financement du PRPA. Cette politique autorise également le directeur, Sécurité et bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques, et au gestionnaire de programmes, Direction du développement social et du financement, à allouer des fonds supplémentaires aux bénéficiaires du financement dont la proposition est retenue et ayant un accord de contribution en règle sans devoir passer par un appel de propositions ouvert.